

# RÉUNION DU 29 AVRIL 2011

Le vingt-neuf avril deux mille onze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix-huit avril deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Michaël BOURSE ; André BURGER ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL ; Laurence LESTIENNE; Marcel LEVEQUE ; Christine LEMPEREUR.

Absents excusés : Christiane CLAISSE (pouvoir à G. LEROUX) ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES (pouvoir à D. DHORNE) ; Dominique HESDIN (pouvoir à A. CORON) ; Francis ANDRIEU (pouvoir à M. LEVEQUE).

Secrétaire de séance : Laurence LESTIENNE

Compte rendu affiché le : 06 mai 2011

---

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2011.**

*☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - FERMETURE D'UNE CLASSE DANS LE R.P.I. GRATTEPANCHE/RUMIGNY/HEBECOURT : CHOIX A OPERER.**

Monsieur le Maire donne les explications et dates suivantes :

- 01/04/11 : réunion des trois maires avec Mme BRARE, Inspectrice de l'Education Nationale. Elle leur annonce que l'Inspection Académique envisage une fermeture de classe car les effectifs du regroupement sont trop bas. Elle préconise la fermeture de la classe de Grattepanche car c'est une unité isolée.
- 05/04/11 : les trois maires rencontre les parents d'élèves qui décident d'organiser une manifestation à Grattepanche le jeudi suivant.
- 07/04/11 : manifestation à Grattepanche avec présence d'Olivier JARDÉ, Député de la Somme.
- 11/04/11 : à la demande et en présence d'O. JARDÉ, réunion avec M. C. LEGRAND, Inspecteur d'Académie, les parents d'élèves et les maires.

L'Inspecteur d'Académie ne veut pas se montrer obtus et laisse aux trois Conseils Municipaux le choix de la classe à fermer. Ce qu'il avait déjà anticipé dans un courrier du 08/04/11 adressé aux trois maires. Dans ce courrier, il indique que la décision sera définitive après la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale prévu le 03/05/11.

- 12/04/11 : nouvelle manifestation des parents d'élèves, enfants et maires sur la RD 1001 à Hébécourt.

Le SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire) a été créé en 1984 : Grattepanche, dont l'unique classe allait fermer, se rapproche de Rumigny qui possède une école avec trois classes.

En 1991, Hébécourt qui avait deux classes, en perd une, puis intègre le RPI.

En 2003, au vu de l'augmentation des effectifs, il y a création d'une 5<sup>ème</sup> classe. Grattepanche et Rumigny n'ayant pas d'autres locaux à disposition, le Conseil Municipal d'Hébécourt décide de remettre en service le préfabriqué. De gros travaux d'aménagement et de rénovation sont entrepris. La nouvelle salle de classe ouvre en septembre 2004.

Depuis 2003, Hébécourt a dépensé environ 59 000€ pour remettre aux normes et embellir ce préfabriqué qui n'en a d'ailleurs plus que le nom ...

Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal que quelque soit la décision qui sera prise, elle sera matière à critiques ... C'est une décision qui n'est pas facile à prendre. Il estime néanmoins qu'il faut prendre la décision qui sera la moins dommageable pour le RPI.

\* Si Hébécourt garde ses deux classes, l'école de Grattepanche ferme, ce qui n'oblige plus Grattepanche à rester au sein du RPI, ce qui entrainerait certainement des problèmes financiers ainsi qu'une fuite des élèves de Grattepanche vers Sains en Amiénois, plus proche et possédant un pôle enfance assez important. Donc une nouvelle fermeture de classe serait à prévoir à court terme.

\* Si Hébécourt ferme une classe pour faire jouer la solidarité avec Grattepanche, le Conseil Municipal va être pris à parti par certains Hébécourtois qui ne comprendront pas ce choix au vu des sommes dépensées pour cette classe. Cependant, la commune récupérerait un bâtiment qu'elle pourrait consacrer uniquement à l'école maternelle : il deviendrait salle de motricité. Le préau créé en 1993 deviendrait une salle à vocation uniquement communale pour les mariages, les réunions et les séances du Conseil Municipal. De plus, la situation redeviendrait comme avant 2004.

M. le Maire et M. MOLIN ajoutent que quelque soit la décision prise, elle n'aura pas d'effet sur les postes des professeurs : Mme DERAMBURE, dernière arrivée dans le regroupement, devra partir.

Beaucoup de parents d'élèves se sont aperçus qu'ils n'avaient manifesté que contre la fermeture de la classe de Grattepanche mais aucunement contre la suppression du poste de Mme DERAMBURE ...

Cette décision n'aura également pas d'effet sur la répartition des classes, ni dans les classes, décision finale qui appartient à l'Inspection Académique sur proposition des professeurs d'école.

### **Intervention de M. MOLIN :**

#### **Hébécourt et l'investissement pour son école :**

\* En 1974, le Maire Achille CHABANNE, ancien agriculteur, a conscience de l'importance de l'école maternelle et en prévision de l'extension du village (lotissement Clément), il fait installer la classe mobile dans le jardin de l'école pour la rentrée de septembre 1974. Avec son Conseil Municipal, il l'équipe en mobilier, chauffage.

Il souhaite construire un groupe scolaire de qualité et lance une procédure d'expropriation pour acquérir le terrain Clément (terrain sur lequel est construit la maternelle actuelle).

La procédure dure 2 à 3 ans pour aboutir le 14/12/1979 pour un coût de 113 000 F (17 500 €)

Il lance en fin de mandat (début 1983) les études pour la construction d'un groupe scolaire.

\* En 1983, le nouveau Maire Jean-Claude PRIEZ, continue le mouvement et fait construire la classe maternelle pour un montant initial de 1 200 000 F (182 600 €) couvert par un emprunt de 750 000F.

Jusqu'en 1991, deux classes fonctionnent à Hébécourt. Mais baisse des effectifs, fermeture d'une classe et entrée dans le RPI Grattepanche-Rumigny.

Denis GARNIER, Maire, poursuit l'effort et fait construire le préau scolaire (salle de motricité) pour un montant de 335 000 F (51 000 €) couvert par un emprunt de 200 000 F à 10,10% en 5 ans.

\* En avril 2004, l'Inspection Académique annonce la réouverture de la 5<sup>ème</sup> classe sur le RPI.

Hébécourt investit encore pour la mise en conformité de l'ancienne classe (toiture, chauffage, sanitaires adaptés, douche, accessibilité, réseau internet, isolation) puis rénovation des façades, des menuiseries en double vitrage. Pour un montant de près de 60 000 €.

Et récemment, revêtement extérieur du coin cuisine, installation de structures à grimper pour le développement psychomoteur des enfants.

Peut-on renoncer à tous ces efforts en acceptant de fermer cette classe ?

#### **Des finances pour l'école :**

Expropriation :	17 500 €
Maternelle :	182 000 (dernier remboursement en 2004)
Préau :	51 000
Classe mobile :	60 000
	10 000

Soit plus de 320 000 €.

Quelle autre commune du RPI a supporté une telle charge financière ?

### **La situation actuelle (à la rentrée 2010) :**

Avec la crèche, nous avons un ensemble cohérent consacré à la petite enfance.

- Crèche pour les moins de 3 ans
- 2 classes maternelles (petite, moyenne et grande section)
- Salle de motricité
- Structures d'évolution extérieures.

Accepterons-nous de casser ce dispositif ?

### **A propos de solidarité :**

Les élus de Grattepanche font appel à la solidarité intercommunale. C'est un discours que l'on peut entendre, mais :

- la classe de Grattepanche est dans le collimateur de l'Inspection Académique depuis plusieurs années (vétusté des sanitaires d'un autre siècle, poteau au centre de la classe, murs extérieurs dangereux)

Qu'a fait la commune de Grattepanche ?

- Grattepanche met en avant l'installation du T.B.I. (tableau blanc interactif) : il y a 2 ans le SISCO a équipé l'école de Grattepanche d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur (Monsieur le Maire de Grattepanche avait voté contre cette dépense !)

Le T.B.I. a été fourni par Amiens Métropole (compétence ENT - Espaces Numériques de Travail).

L'installation a coûté 2 prises électriques à la commune.

"Je ne fais rien pour mon école, je laisse les autres investir. Et quand ça va mal, j'appelle au secours !"

### **Intervention de Mme LESTIENNE :**

Sa fille est scolarisée à Grattepanche et n'y a rencontré aucun souci. L'ambiance dans cette classe est "super" et elle est plus qu'enchantée.

De plus, Mme LESTIENNE y intervient comme professeur d'allemand bénévole et elle-même n'y a jamais constaté de problème.

Mme LESTIENNE est surprise par le discours de M. MOLIN dans lequel il ne parle que d'argent, pas des enfants. Pour elle, ce sont eux les plus concernés et qui ont été le plus émus et tristes de cette décision de l'Inspection Académique.

Si Grattepanche ferme, il y aura sûrement une autre fermeture de classe car les parents enlèveraient leurs enfants du RPI.

L'école de Grattepanche est vraiment le centre des réseaux relationnels dans le village.

Si Hébécourt ferme une classe, le préfabriqué serait destiné aux enfants et le préau au Conseil Municipal.

De plus, l'ambiance au sein du RPI ne serait pas détériorée.

\* M. DHORNE explique les attaques du Maire de Grattepanche contre le préfabriqué d'Hébécourt par le fait que Mme BRARE et lui sont très proches (il est le parrain de sa fille). M. NAVARRE a tout de suite pensé à une connivence entre eux et a immédiatement été très virulent. M. DHORNE l'a appelé et lui a expliqué qu'il n'en était rien. Ce qui a radouci les relations entre les deux communes.

\* M. BROTTTE rappelle que le Conseil Municipal est responsable des deniers communaux.

\* M. LEROUX indique qu'il a visité l'école de Grattepanche et n'y a pas vu de signe d'insécurité et pense qu'elle est plutôt bien faite.

Il indique également que si les gens qui ont construit dernièrement sur Hébécourt, avaient mis leurs enfants dans le regroupement, nous n'aurions pas eu assez de classes.

\* M. BOYENVAL souligne que ça n'est pas une décision facile et que ça ne fait pas plaisir de fermer une classe, mais l'intérêt des enfants prime. Il pose la question de savoir comment il serait possible de rendre plus attrayant le regroupement pour augmenter l'inscription des enfants des nouvelles maisons du village.

\* Mme CORON indique qu'elle entendait parler d'agrandir la classe maternelle pour y faire un préau couvert : la solution devient toute trouvée. Récupérer le préfabriqué sera toujours moins cher que de construire un bâtiment.

\* M. le Maire propose un vote à bulletins secrets. Le Conseil Municipal ne prononce pas en faveur de cette proposition.

*Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que par courrier du 08 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui annonce qu'il envisage de procéder à la suppression d'un poste d'enseignement dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Grattepanche/Rumigny/Hébécourt.*

*Cette mesure entraînera la fermeture d'une classe dans le R.P.I. Grattepanche/Rumigny/Hébécourt. L'Inspection Académique, suivant les directives gouvernementales, préconise la fermeture de la classe unique de l'école de Grattepanche.*

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande au Conseil Municipal de lui faire connaître son avis sur la mesure proposée et de lui indiquer dans quelle commune il préfère fermer une classe.*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents ou représentés, par 12 voix pour et 3 voix contre, la fermeture d'une classe sur la commune d'Hébécourt.***

\* M. BROTTTE remercie l'Inspection Académique d'avoir laissé cet épineux problème aux Conseils Municipaux plutôt que de prendre et d'assumer cette décision.

\* M. MOLIN délégué aux affaires scolaires, signale que sa délégation est très prenante (8h30 au bus puis secrétariat à Grattepanche, puis cantine le midi puis de nouveau le bus, puis agents à surveiller jusque 18h00 sans compter les réunions du Syndicat le soir).

Il se sent désavoué par la décision du Conseil Municipal de fermer la classe et annonce qu'il remettra sa démission de délégué au Syndicat Scolaire à Monsieur le Maire dès le lendemain.

\* Mme LESTIENNE ne comprend pas cette décision, d'autant plus qu'il n'est aucunement critiqué dans son action au sein du Syndicat Scolaire.

\* M. BOYENVAL concède que l'ambiance n'est pas facile actuellement au sein du Syndicat Scolaire mais que tous les délégués étaient d'accord pour privilégier avant tout le bien-être des enfants.

### **III - PLU DE LA COMMUNE DE VERS-SUR-SELLE : AVIS A DONNER.**

*Monsieur le Maire indique que par courrier du 11 avril 2011 le Maire de Vers-sur-Selle, conformément à l'article L 123.17 du code de l'Urbanisme, a informé la commune d'Hébécourt que le projet de PLU de la commune de Vers-sur-Selle a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010.*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vers-sur-Selle tel qu'il lui a été présenté.***

### **IV - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION POUR LA PARCELLE AB N°93.**

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'ErDF du 01 mars 2011 précisant que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter la parcelle AB n°93 pour laquelle un permis de construire a été délivré le 25 mai 2010.*

*Le dossier a été transmis par ErDF à l'autorité concédante, à savoir la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80).*

*Celle-ci a fourni une estimation, en date du 18 mars 2011, pour l'extension de réseau électrique et de génie civil de télécommunication.*

*Cette estimation révèle un coût total de 4 085.79€.*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***1/ décide de faire réaliser les travaux par la FDE80 dès que possible pour que la parcelle soit alimentée rapidement ;***

***2/ demande à la FDE80 d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de cette opération ;***

***3/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;***

***4/ dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.***

## **V - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION POUR LA PARCELLE AA N°80.**

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'ErDF du 29 mars 2011 précisant que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter la parcelle AA n°80 pour laquelle un permis de construire a été délivré le 20 août 2010.*

*Le dossier a été transmis par ErDF à l'autorité concédante, à savoir la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80).*

*Celle-ci a fourni une estimation, en date du 01 avril 2011, pour l'extension de réseau électrique et de génie civile de télécommunication.*

*Cette estimation révèle un coût total de 9 494.66€.*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***1/ décide de faire réaliser les travaux par la FDE80 dès que possible pour que la parcelle soit alimentée rapidement ;***

***2/ demande à la FDE80 d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de cette opération ;***

***3/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;***

***4/ dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.***

## **VI - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

***Le Conseil Municipal***

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

***Décide :***

***- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;***

***- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine GUILBERT, Trésorier de la Trésorerie Principale Amiens Banlieue et Amendes.***

## **VII - BUDGET PRIMITIF 2011.**

*\* A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2011 de la façon suivante :*

***Taxe d'habitation :..... 16.61 %***

***Taxe foncière des propriétés bâties :..... 20.37 %***

***Taxe foncière des propriétés non bâties :..... 44.77 %***

*Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311 de la nomenclature M14) de 132 476 €.*

*\* A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2011, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :*

***Section de fonctionnement :***

***Dépenses ..... 312 034,00 €***

***Recettes ..... 312 034,00 €***

***Section d'investissement :***

***Dépenses ..... 201 100,00 €***

***Recettes ..... 201 100,00 €***

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES.**

### 1/ Arrêté du Maire relatif au nettoyage des voies publiques en cas de salissures

Afin d'éviter à la commune des frais pour le nettoyage de la voirie, un arrêté du 25 mars 2011 a été pris précisant que toute personne responsable assure la remise en état de la voirie.

### 2/ Loi du 08 juillet 2010 sur la conservation des actes communaux.

Suite à une loi de juillet 2010 et de son décret d'application de décembre 2010, les communes (comme les EPCI) sont tenus d'imprimer leurs actes sur un papier certifié avec imprimante Laser. Les actes devront également être reliés tous les ans ou tous les 5 ans, selon la population.

**Séance levée à 22h10.**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE	M. BURGER	M. HESDIN	M. BROTTÉ
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE	Mme LEMPEREUR